



Règlement de la Asics Pierra Menta été Jeunes Dimanche 6 juillet 2025

Art 1 : ORGANISATION

L'Office de Tourisme ARECHES BEAUFORT- Arêches Beaufort Réservations - 120 Route du Grand Mont – 73270 BEAUFORT et l'association "Pierra Menta été" sont partenaires pour l'Organisation la Asics Pierra Menta été Jeunes du Dimanche 6 juillet 2025

La Pierra Menta été est l'organisateur officiel de la course, l'OT d'Arêches-Beaufort est partenaire de l'association pour la partie inscriptions / communication.

Art 2 : ÉPREUVES

La course jeune est une course individuelle, sur le même parcours que la troisième étape de la Pierra Menta été. Cette course concernent les catégories U18 et U20. Pour la catégorie U18, les participants doivent avoir 16 ans le jour de la course soit le 6 juillet 2025.

Les coureurs doivent être conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver. Cela nécessite une bonne préparation physique, technique et une capacité d'autonomie réelle.

Cette course se déroule sur un secteur de moyenne montagne où le casque alpinisme et escalade type EN 12492 est obligatoire.

Le présent règlement s'applique sur la course jeunes U18 et U20 de 16 km et 1600 m de D+. Le parcours définitif ne sera dévoilé que la veille de l'épreuve lors du briefing.

Cette étape se déroule en individuel, dans un temps limité. Les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

Des barrières horaires seront mises en place par l'organisation qui pourra les modifier en fonction des conditions de course

Art 3 : SEMI AUTONOMIE

Le principe de course individuelle en semi-autonomie est la règle.

La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...)

Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire (cf EQUIPEMENT). Il transporte ce matériel dans un sac non échangeable sur le parcours. À tout moment de la course, des commissaires de course pourront vérifier le sac et son contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course.

Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Dans un souci écologique, aucun gobelet ne sera prévu sur les ravitaillements. Chaque concurrent doit apporter le sien.

Une assistance personnelle est tolérée exclusivement sur les points de ravitaillement de la course (et 50 m avant et après), sous peine de pénalité (cf PENALITES). Toute assistance professionnelle (médecin ou autre profession médicale ou paramédicale...) en dehors de celle proposée par l'organisation, est strictement interdite.

Le poste de ravitaillement est strictement réservé aux coureurs.

Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne non inscrite, sous peine de pénalité (cf PENALITES).

Art 4 : INSCRIPTION

Les inscriptions ouvriront le 11 AVRIL 2025 et seront clôturées au plus tard le 15 Juin 2025. Aucune inscription ne sera prise sur place le jour de la course.

Le comité d'organisation de la course propose le pack "Course jeunes"

35 € par personne

Sont inclus dans ce pack :

- le dossard
- la dotation coureur
- un ravitaillement la course
- repas final à l'arrivée

Vous pourrez souscrire à l'assurance « annulation » volontaire, proposée sur votre courrier de confirmation (à souscrire à la réception de la lettre de confirmation).

Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation et sont validées lorsque le paiement de l'inscription a été effectué. Le coureur s'engage par ailleurs à fournir l'attestation remplie « Parcours Prévention Santé PPS » daté du 10 avril 2025 jusqu'au 15 juin 2025 de moins de 3 mois. Pour les coureurs mineurs, l'attestation (P.P.S) devra être remplie et signée par un représentant légal (Parents)

Il devra par ailleurs s'assurer que son assurance le couvrira en cas d'accident, (intervention des secours en montagne et éventuellement évacuation en hélicoptère vers un centre médical).

Chaque inscrit pourra accéder à ses infos dans son espace personnel sur le site <https://reservation.areches-beaufort.com>

La course jeunes est ouverte uniquement aux catégories U18 et U20.

Art 5 : ÉQUIPEMENT

Matériel obligatoire pour la course jeune : Un casque alpinisme et escalade EN 12492

Ce matériel devra dater de moins de 10 ans à la date de la course voir étiquette)

Ce matériel devra être présenté lors de la remise des dossards pour être contrôlé. En cas de non-conformité du matériel, cf PENALITES article 12 du règlement.

Le Pack STANDARD :

un litre de réserve d'eau minimum, un gobelet personnel, réserve alimentaire, une veste coupe-vent, une couverture de survie, un sifflet, une compresse + bande, un téléphone portable.

Matériel pouvant être demandé par l'organisation selon la météo:

Le Pack FROID :

veste et pantalon imperméables (minimum 10 000 Schmerber), bonnet, gants, vêtements chauds seconde couche à manches longues

Les vêtements devront être à la taille du coureur.

Bâtons de marche :

Les bâtons sont autorisés. Si vous choisissez de prendre les bâtons, c'est pour toute la durée de la course. Ils doivent être tenus pliés pendant les 10 premières minutes de course à chaque départ

Il est interdit :

- de partir sans bâtons et d'en récupérer en cours de route
- de partir avec et de les déposer avant l'arrivée

En fonction de l'évolution des conditions météorologiques ou de la situation sanitaire, l'organisation se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire et en informera les coureurs au briefing la veille de course.

Des contrôles de matériel pourront être faits au moment du départ ou sur le parcours. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. En cas de refus, le coureur sera exclu de la course.

Art 6 : DOSSARD

La remise des dossards aura lieu au Camp de Base Place Capitaine Bulle - Arêches

- Samedi 5 juillet de 17h à 18h

Le dossard est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe (soit sur la face avant du coureur) afin d'être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Art 7 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve.

Les médecins et infirmiers sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, il sera fait appel à l'unité de permanence du secours en montagne qui prendra la direction des opérations de secours et mettra en œuvre tous moyens appropriés y compris héliportés.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti (sous 48h).

En cas d'impossibilité de joindre le PC course (**voir n° tél sur votre dossard**), vous pouvez appeler directement les organismes de secours au 112.

Art 8 : TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIÈRES HORAIRES

Des barrières horaires sont fixées afin de permettre aux coureurs de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée, quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle.

Ces barrières seront annoncées par l'organisation au moment de la diffusion des parcours définitifs et seront susceptibles d'être modifiées par l'organisation le jour de l'épreuve (en cas de changement de parcours ou de mauvaise météo).

Au départ de certains passages " techniques " définis par l'organisation, une équipe de contrôleurs pourra arrêter un concurrent qu'elle ne juge pas en état de franchir cette difficulté.

Art 9 : ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant et note la cause de l'abandon.

Les coureurs qui abandonnent sur poste de contrôle et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence, doivent rejoindre par leurs propres moyens l'arrivée dans les meilleurs délais et au plus tard avant le départ du dernier rapatriement du poste rallié.

Art 10 : PÉNALISATION et DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à la Pierra Menta été course jeunes, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers (traversées de nombreux alpages exploités)
- Ne pas utiliser un moyen de transport

- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Pointer à tous les postes de contrôles
- Porter son dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- Porter le matériel obligatoire tout au long de l'épreuve
- Se soumettre au contrôle anti-dopage
- Porter assistance à tout coureur en difficulté
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- Être respectueux envers toute personne présente sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

TABLEAU DES PENALITES Course Jeunes 2025

MANQUEMENT AU REGLEMENT PENALITES

Couper le tracé, représentant un raccourci important ou non	2 heures
Absence ou non-conformité du matériel obligatoire de sécurité (se reporter à la liste du matériel obligatoire dans le règlement)	Disqualification
Non respect des règles de sécurité obligatoires	Disqualification
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification
Jet de détritrus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	2 heures
Non-respect des personnes (organisation et/ou coureurs)	1 heure
Non-assistance à une personne en difficulté	Disqualification
Assistance en dehors des zones autorisées	1 heure
Accompagnement sur le parcours	15 min
Triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification
Défaut de dossard visible	15 min

Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course (peut aller jusqu'à la disqualification)
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification
Départ d'un poste de contrôle au-delà de l'heure limite	Disqualification
Utilisation de bâtons non emportés avec soi dès le début de la course ou délaissés au cours de la course	1 heure

Art 11 : JURY D'ÉPREUVE ET RÉCLAMATION

Il est composé par :

- Le comité d'organisation
- L'équipe médicale présente sur la course
- Les responsables des postes de contrôle concernés

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires auprès de l'organisation. Le coureur devra remplir un formulaire de réclamation, le remettre au PC course et la réponse sera donnée ultérieurement. Toute réponse sera ferme et définitive. L'organisation s'autorise à changer des temps ou des classements.

Art 12 : MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter la course, les coureurs, de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Art 13 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur auprès de GROUPAMA. Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants .

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche, de secours et d'évacuation en France .

En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Art 14 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Le jour de la course, seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée sont classés.

Un classement général homme, femme est établi.

Podiums et remise des prix à partir de 13h30 : Pierra Menta Jeunes H et F

Art 15 : DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Art 16 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

L'organisation se décharge de toute responsabilité en cas de non-respect du règlement